

ARRETE DU MAIRE
ARR_742013

Le Maire de SERRAVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 411-8 et R 417-10 ;

Vu la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM RHONE ALPES pour des travaux de mise à niveau d'une chambre telecom ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation de tous les véhicules empruntant la route départementale n°12 au Chef-Lieu afin de sécuriser les travaux ;

ARRETE :

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera réglementée par feux tricolores 1 jour entre le 30 juillet 2013 et le 09 août 2013 sur la route communale n°12 au Chef-Lieu.

Article 2 : Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de THONES,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Départemental de THONES,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SOBECA,

Et affichée aux lieux habituels dans la Commune.

Fait à Serraval, le 29 juillet 2013.

Le Maire,
Jean-Louis RICхарME

Arrêté certifié exécutoire compte tenu :

- de sa publication le
- Le Maire,
Jean-Louis RICхарME